

ARRETE N° 00577 MINFOPRA DU 11 JUIN 2021

Portant ouverture d'un concours de formation pour le recrutement de quinze (15) élèves Professeurs Certifiés d'Education Physique et Sportive (PEPS) et de quinze (15) élèves Professeurs Adjoints d'Education Physique et Sportive (PAEPS) à l'Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS) de Yaoundé, au titre de l'année académique 2021/2022.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°75/789 du 18 décembre 1975 portant Statut Particulier des corps des fonctionnaires de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'État, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement

Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs,

ARRÊTE :



Article 1^{er}.- (1) Un concours de formation pour le recrutement de quinze (15) élèves Professeurs Certifiés d'Education Physique et Sportive (PEPS) et de quinze (15) élèves Professeurs Adjoints d'Education Physique et Sportive (PAEPS) à l'Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS) de Yaoundé, est ouvert au **centre unique de Yaoundé**, au titre de l'année académique 2021/2022.

(2) Ledit concours se déroulera les **22 et 23 juillet 2021** pour les épreuves physiques et les **24 et 25 juillet 2021** pour les épreuves écrites.

(3) Les places offertes au concours sont réparties ainsi qu'il suit :

INJS	QUOTA		
	Candidats externes	Candidats Internes	
		Civils	Forces Armées, Police et Administration Pénitentiaire
Professeurs Certifiés d'Éducation Physique et Sportive (PEPS)	13 places	01 place	01 place
Professeurs Adjoints d'Éducation Physique et Sportive (PAEPS)	13 places	01 place	01 place

Article 2.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

a)- Conditions générales :

Peuvent faire acte de candidature, les Camerounais remplissant les conditions suivantes :

1) réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics, telles qu'édictées par le Statut Général de la Fonction Publique de l'État.

2) être apte à assumer le travail de Professeur Certifié d'Education Physique et Sportive.

3) être âgé de dix-sept (17) ans au moins et de trente et un (31) ans au plus au 1^{er} janvier 2021 (**être né entre le 01/01/1990 et le 01/01/2004**) pour les candidats externes, et de quarante (40) ans

au plus au 1^{er} janvier 2021 (être né entre le 01/01/1981 et le 01/01/2004) pour les candidats internes.

b)- Conditions spécifiques :

1- Pour l'admission au cycle des Professeurs Certifiés d'Education Physique et Sportive (PEPS)

- Pour les candidats externes, être titulaire d'une licence de l'Enseignement Supérieur (toutes filières confondues) ou de tout autre diplôme académique délivré par une université étrangère et reconnu équivalent par l'institution compétente à la date de dépôt du dossier de candidature.

- Pour les candidats internes, être Professeur Adjoint d'Education Physique et Sportive (PAEPS) et justifier d'une ancienneté de trois (03) ans au moins dans ce grade au 1^{er} janvier 2021, ou être Fonctionnaire des Administrations des Forces Armées et de la Police ou de l'Administration Pénitentiaire remplissant les mêmes conditions spécifiques exigées aux candidats externes et justifier d'une ancienneté de trois (03) ans au moins dans ce grade au 1^{er} janvier 2021.

2- Pour l'admission au cycle des Professeurs Adjoints d'Education Physique et Sportive (PAEPS)

- Pour les candidats externes, être titulaire soit du Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire (toutes séries confondues), soit du General Certificate of Education Advanced Level (GCE-A/L) obtenu en deux matières au moins, hormis la matière « religious knowledge », ou de tout diplôme reconnu équivalent.

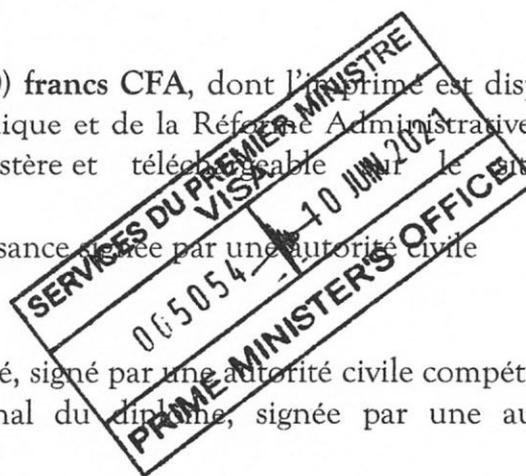
- Pour les candidats internes, être Maître Principal d'Education Physique et Sportive (MPEPS), justifier d'une ancienneté de trois (03) ans au moins dans ce grade au 1^{er} janvier 2021, ou être Fonctionnaire des Administrations des Forces Armées et de la Police ou de l'Administration Pénitentiaire remplissant les mêmes conditions spécifiques exigées aux candidats externes et justifier d'une ancienneté de trois (03) ans au moins dans ce grade au 1^{er} janvier 2021.

Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers peuvent être soumis en ligne à l'adresse : concoursonline.minfopra.gov.cm ou déposés dans les dix (10) Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, jusqu'au **vendredi 09 juillet 2021**, délai de rigueur et doivent impérativement comprendre les pièces suivantes :

- Pour les candidats externes :

1. une fiche d'inscription timbrée à mille (1000) francs CFA, dont l'imprime est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;
2. une copie certifiée conforme de l'acte de naissance délivré par une autorité civile compétente;
3. un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3;
4. une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signé par une autorité civile compétente ;
5. une attestation de présentation de l'original du diplôme, signée par une autorité civile compétente ;
6. un certificat médical délivré par un médecin du secteur public;
7. une fiche de renseignement dûment légalisée par une autorité compétente ;
8. une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA délivrée par un responsable du guichet EXPRESS UNION du lieu de dépôt du dossier de candidature;
9. deux (02) photos 4x4 ;
10. une enveloppe timbrée à mille (1000) francs CFA à l'adresse du candidat.



– Pour les candidats internes :

1. une fiche d'inscription timbrée à mille (1000) francs CFA dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;
2. une copie de l'acte d'intégration ou de reclassement ;
3. une quittance de versement de la somme de vingt mille (20 000) francs CFA délivrée par un responsable du guichet EXPRESS UNION du lieu de dépôt du dossier de candidature;
4. une autorisation de concourir délivrée à la bonne date par le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, après avis préalable du Ministre utilisateur ;
5. une enveloppe timbrée à mille (1000) francs CFA à l'adresse du candidat.

N.B:

- les candidats qui soumettent leurs dossiers en ligne sont dispensés des formalités de dépôt de dossiers physiques. Toutefois, lesdits dossiers devront impérativement être déposés au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative pour les candidats déclarés définitivement admis.
- Les candidats désireux de se faire accompagner gratuitement dans la procédure d'inscription en ligne peuvent se rapprocher des antennes de l'Observatoire National de la Jeunesse (ONJ) logées au sein des Centres Multifonctionnels de Promotion des Jeunes (CMPJ).
- Les candidats agents de l'Etat relevant du Code du Travail et remplissant les conditions fixées à l'article 2 devront fournir une copie de leur contrat de travail ou décision d'engagement.
- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.
- Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des dossiers.

Article 4.- HORAIRES ET MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

Les épreuves physiques, écrites et orales se dérouleront suivant le calendrier ci-après :

1. Épreuves physiques :

Dates	Nature des épreuves	Garçons	Filles	Coef.	Note éliminatoire
22 juillet 2021	Course	100 m ou 1000 m	100 m ou 600 m	3	05/20
	Saut	Hauteur, Longueur ou Triple saut (au choix)		3	05/20
23 juillet 2021	Lancer	Poids de 5 kg, disque ou javelot	Poids de 3 kg, disque ou javelot.	3	05/20
	Un sport collectif	Football, Basketball, Volley-ball ou Hand-ball. (au choix)		3	05/20
	Gymnastique et agrès	Sol, Poutre, Cheval, Barre fixe ou Barres parallèles (au choix)		2	05/20

N.B: Les lieux de déroulement des épreuves physiques seront indiqués par voies de communiqué radio et d'affichage.

2. Épreuves écrites :

Dates	Nature des épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
24 juillet 2021	Culture Générale.	08h00-12h00	4h	2	05/20
	Anatomie et physiologie humaine (Pour les internes) et physiologie humaine (Pour les externes)	13h00-16h00	3h	1	05/20
25 juillet 2021	Synthèse de texte.	08h00-12h00	4h	1	05/20
	Langue : Anglais pour les Francophones et Français pour les Anglophones	13h00-15h00	2h	1	05/20

3. L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 07 heures précises.

4. Épreuves orales pour les candidats admissibles.

Dates	Epreuve	Coef.	Horaires
À déterminer	Entretien avec le Jury	02	À partir de 08h00

Article 5.- PUBLICATION DES RÉSULTATS DES CONCOURS.

Les résultats du présent concours seront publiés par arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 6.- (1) Outre les lauréats au présent concours, et conformément au processus d'arrimage de l'INJS au système Licence-Master-Doctorat (LMD), seront également admis en première année PEPS₁, « les tiers supérieurs » des PAEPS₃, des classes terminales du premier cycle de l'INJS.

(2) L'admission en première année PEPS₁ des « tiers supérieurs » sera constatée par acte signé du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

(3) a) En cas d'absence des candidatures des Forces Armées, de la Police et de l'Administration Pénitentiaire, le nombre de places réservées à ces derniers devra être attribué aux candidats internes civils.

b) En cas d'absence des candidatures internes ou du quorum non atteint, le nombre de places réservées à ces derniers devra être attribué aux candidats externes.

Article 7.- Toute fraude constatée avant, pendant ou après le déroulement du concours sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 11 JUIN 2021

Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative



JOSEPH LE

